

# BULLETIN MUNICIPAL DE THÉZAC



N° 72  
DÉCEMBRE 2024

# TABLE DES MATIÈRES



Le Mot Du Maire	1
Infos Pratiques	2
Démographie/Social	3
Banque Alimentaire/ Aide à Domicile Gémozac	4
Pièce d'identité/Nouveaux habitants/ Liste électorale	5
De Conseil en Conseil	6 - 17
Cérémonie du 11 novembre	17
Bon voisinage	18
ACCA	19
Camions : Coiffeuse / Pizza - Distributeur à pain	20
Liaison douce / Plantation haie lotissement - Crèche de Noël	21
Pass Déchetterie	22
Le mot des conseillers départementaux	23
Recettes Noël	24 - 25
Nos artisans	26



## **Nous contacter :**

Tel : 05.46.94.82.37 / mail : [mairie@thezac17.fr](mailto:mairie@thezac17.fr) / site internet : [www.thezac17.fr](http://www.thezac17.fr)

Adresse postale : 8. rue Jacques de Thézac – 17600 THÉZAC

## **Horaires d'ouverture de la mairie :**

Lundi - Mardi - Vendredi : 13h -17h

Jeudi : 09h -12h / 13h -17h

## **Fermeture de la Mairie :**

(Pour congés) du 24 au 27 décembre 2024 inclus

# Le mot du maire

Nous abordons une nouvelle année dans un contexte inédit et malgré un environnement international incertain je souhaite que 2025 nous apporte à toutes et à tous une amélioration de nos conditions de vie.

Notre rôle d'élus va être de plus en plus difficile à tenir. Des incertitudes pèsent sur nos marges de manœuvres budgétaires, un discours monte sur une participation nécessaire d'économies pour les collectivités puisqu'elles se trouvent en première ligne. Nous n'engagerons aucun investissement important pour 2025, quant à notre budget il sera établi sous le signe de la grande prudence.



## **Cyclad :**

A partir du 1er Janvier 2025 les professionnels devront être munis d'un pass pour avoir accès à la déchetterie dans une limite de 24 passages par an. Pour les particuliers cette obligation se fera au 1er Janvier 2026 à hauteur de 24 passages annuels dans la limite de 2 m3 par passage (toutes les explications sont données en page 22).

## **Le cimetière :**

Depuis plus de 2 ans l'interdiction des pesticides dans les cimetières est en vigueur et l'effet commence à se faire sentir. L'envahissement des mauvaises herbes nous oblige à tondre fréquemment. Globalement ce verdissement est visible avec cet enherbement progressif des allées. Après un temps d'adaptation, la population l'accepte, la preuve « nous n'entendons plus de plaintes ».

**La liaison douce** reliant le lotissement au bourg est en cours, le chemin est terminé et il va être éclairé par des candélabres solaires qui doivent être posés bientôt par le SDEER, un ralentisseur est positionné sur la route des Versennes. Le terrain enherbé près du chemin sera aménagé en aire de jeux et de pique-nique.

**Depuis le 25 Novembre** un nouveau service s'ajoute à celui de la coiffeuse et du pizzaiolo, un distributeur à pain est à disposition sous le hall (à côté de la mairie). La boulangerie de Sablonceaux en assure le service.



## **A propos des colonnes à verre et papier :**

Des sacs poubelles, des cartons et autre détritrus sont sans arrêt déposés à côté. Le ramassage tous les mercredis et la déchetterie sont fait pour collectés ces déchets.

Le conseil municipal, le personnel communal et moi-même, nous vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année et une excellente année 2025.

Le Maire  
Louisette Rolland



Un photocopieur est à la disposition du public en Mairie

- Ecole de Meursac : 05.46.91.66.57
- Gestion Comptable Royan : 05 46 23 54 54
- C.D.C de Gémozac/urbanisme : 05.46.94.94.18
- SAMU : 15 /Pompiers : 18
- Gendarmerie de Saujon : 05.46.02.80.17
- Père Sylvain LEFORT : 06.77.53.08.52
- Presbytère Saujon : 09.75.55.88.50
- Sécurité Sociale :(CPAM) - accueil de Saintes - 4 rue René-Cassin- SAINTES / 36.46.
- C.D.C. de Gémozac : 05.46.94.50.19

Location salle des fêtes	Du 01/05 au 31/10	et	Du 01/11 au 30/04
Habitants de Thézac le weekend	90.00€		110.00€
Habitants hors commune le weekend	135.00€		155.00€
Réunion simple ou location en semaine (1 jr)	50.00€		70.00€
<b>Association communale</b>	<b>Gratuit</b>		
Association hors commune le weekend	100.00€		120.00€

<b>DECHETTERIE « Cyclad » de Montpellier de Médillan</b>				
Tel : 05.46.07.16.66 - @ : <a href="mailto:contact@cyclad.org">contact@cyclad.org</a>				
<b>Lundi</b>	09h00	12h30	14h00	17h30
<b>Mardi</b>	09h00	12h30	14h00	17h30
Mercredi	<b>Jour de fermeture</b>			
<b>Jeudi</b>	09h00	12h30	14h00	17h30
<b>Vendredi</b>	09h00	12h30	14h00	17h30
<b>Samedi</b>	09h00	12h30	14h00	17h30

**A Présenter : Vignette Cyclad ou justificatif de domicile récent**

**Le ramassage des ordures ménagères est effectué :**

**Attention : Pas de ramassage les 25/12/2024 et 01/01/2025**

**Rattrapage de collecte : samedi 28/12/2024 – pour les sacs jaunes**

**Rattrapage collecte : samedi 04/01/2025 sacs jaunes et ordures ménagères**

- **Tous les mercredis pour les sacs jaunes**
- **Un mercredi sur deux pour les ordures ménagères**

**(Sortir les poubelles la veille  
et les placer sur le marquage prévu à cet effet)**

**Pensez à nettoyer régulièrement vos conteneurs**

**Les sacs jaunes pour vos emballages  
sont disponibles gratuitement en Mairie**

**Le verre et le papier sont à déposer dans les colonnes situées sur le parking derrière l'église**



# Démographie 2024 – 2<sup>eme</sup> semestre

## Naissances :

- RIQUET Noham, Éthan, Marvin né le 17 juillet 2024
- PELLETANT Matéo né le 29 octobre 2024



## Mariage :

CUISINIER Francine  
et  
COUREAU Jean-Pierre le 10 aout 2024

Décès : -----

---

## Social



### C.E.M.E.S -C.E.S.A.M

contact@cemes-cesam.fr / Tél : 05.46.02.94.94  
4, voie des Erables 17600 SAUJON

### FRANCE TRAVAIL

5 ZAC LA BOBINERIE / 17100 Saintes / Tél : 39.49

### MISSION LOCALE de la Saintonge

15 rue Saint Europe 17100 SAINTES / Tél : 05.46.97.49.50

Permanence à :

**Pisany** 1 jeudi/mois semaine paire – 9h – 12h en Mairie

**Corme Royal** tous les jeudis semaine paire 14h – 17h en Mairie

### SERVICE DEPARTEMENTAL D’ACTION SOCIALE

Délégation Territoriale de Saintonge Romane :

Tél : 05.46.92.38.38 / Fax : 05.46.97.54.00

@ : dt.saintongeromane@charente-maritime.fr

Une équipe à votre écoute pour vous accompagner sur vos questions relatives à :

La protection Maternelle et infantile (PMI) / Tél : 05.46.51.59.42

- L’insertion (RSA) / - Le logement

- L’autonomie / - L’enfance / Famille

- Et autres demandes ...

### CAF

DE LA CHARENTE-MARITIME / 17073 La Rochelle Cedex 9 / tel : 32.30

# Saujon Solidarité

Association partenaire de la Banque Alimentaire  
Mairie de Saujon / BP 108 / 17600 SAUJON  
Tel : 07.77.05.88.45  
@ : saujonsolidarite@laposte.net

## CALENDRIER DES DISTRIBUTIONS 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2025 :

VENDREDI 10 JANVIER	VENDREDI 18 AVRIL
VENDREDI 24 JANVIER	VENDREDI 2 MAI
VENDREDI 7 FEVRIER	VENDREDI 16 MAI
VENDREDI 21 FEVRIER	VENDREDI 30 MAI
VENDREDI 7 MARS	JEUDI 12 JUIN
VENDREDI 21 MARS	VENDREDI 27 JUIN
VENDREDI 4 AVRIL	



LES DISTRIBUTIONS ONT LIEU 2bis rue du Château d'eau à Saujon  
Le VENDREDI APRES-MIDI de 15H00 à 18H00

Les personnes doivent se présenter à la Mairie ou au CCAS de leur lieu de résidence ou à une assistante sociale qui leur délivrera une carte attestant de leur droit à l'aide alimentaire.

Le jour de la distribution, vous devez vous munir de sacs propres :

1 sac pour les conserves, pâtes, riz...

1 sac pour les légumes et fruits

1 sac Isotherme avec un pain de glace OBLIGATOIRE pour les surgelés

Votre contribution financière s'élève à 2 Euros par personne âgée de plus de 2 ans

Vous êtes âgé-e de plus  
de 60 ans ou handicapé-e

Vous souhaitez préserver  
votre autonomie

La Communauté de Communes  
de Gémozac met à votre  
disposition

son **Service d'Aide  
et d'Accompagnement  
à Domicile**

7 jours sur 7  
de 8 h 00 à 20 h 00



17 communes bénéficient du  
**Service d'Aide et  
d'Accompagnement  
à Domicile**



Pour vous renseigner  
et vous accompagner  
dans vos démarches



Nos bureaux sont ouverts:  
du lundi au vendredi  
De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - CREATION ET IMPRESSION: SARL INNOVATION ID - 17300-GÉMOZAC - 02 46 94 31 95



**Service d'Aide  
et d'Accompagnement  
à Domicile**

**Communauté de Communes  
de Gémozac**

32 avenue de la Victoire  
17260 GÉMOZAC

**Tél. 05 46 94 87 95**

Courriel : [contact@cdcgemozac.fr](mailto:contact@cdcgemozac.fr)  
Site : [www.cdcgemozac.fr](http://www.cdcgemozac.fr)



Vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle mairie,  
à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

## Délivrance de la carte d'identité :

### Documents à fournir (originaux + copies) :

- Photos d'identité de moins de 6 mois et conformes aux normes
  - Justificatif de domicile
  - Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé
  - Si ce n'est pas le cas, fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.
  - Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
  - Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne
  - (Sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné disponible au guichet des mairies de délivrance)
- **Pour le passeport :**
- Votre carte d'identité
  - Photos d'identité de moins de 6 mois et conformes aux normes
  - Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)
  - Justificatif du domicile
  - Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Pour accéder à plus de précisions,

Se rendre sur le site :

*[servicepublic.fr](http://servicepublic.fr) - onglet : papiers-Citoyenneté*

## Recensement Militaire

Nous rappelons aux jeunes, filles et garçons que dès le mois de leurs 16 ans, ils doivent venir se faire recenser à la mairie en personne.

Il convient d'apporter le livret de famille des parents.

## Nouveaux habitants

Vous êtes arrivés dernièrement sur la commune et nous vous souhaitons la bienvenue.

Nous vous remercions de bien vouloir vous faire connaître en mairie munis de votre livret de famille et d'une pièce d'identité afin de vous compter parmi la population.

Merci également de penser à nous signaler votre départ.

## Nouvelles modalités d'inscription sur Les listes électorales

*La loi du 1<sup>er</sup> août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'INSEE.*

Pour l'électeur, le principal changement est la **suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre**. De façon à permettre l'instruction d'éventuels recours sur cette décision, il subsiste une date limite d'inscription pour chaque scrutin, fixée dans le cas général au **6<sup>ème</sup> vendredi précédant le scrutin**. Les documents à fournir ne changent pas : le formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales (cerfa 12669\*02), une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'un justificatif de domicile de – de 3 mois à votre nom.

# DE CONSEIL EN CONSEIL

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 29 juillet 2024 – 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 20 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louise ROLLAND Maire,

**Etaient présents :** Mme Louise ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Isabelle GELISSE, M. Pierre BRIDIER, M. Christophe TETARD, M. Alain GOURBIL, M. Jean-Luc RENOU, M. Bruno BETELAUD, M. Stéphane FLEURET

**Excusé(e-s) sans pouvoir :** M. Marc BIESSE, Mme Cindy MARTIN

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Absent(e-s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine HERAULT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Catherine HERAULT est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

---

### Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 juin 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 17 juin 2024.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 17 juin 2024 n'ont pas pris part au vote.

---

### Ordre du jour :

- Devis liaison douce + demande de subvention
- Devis DPE
- Devis Electricien Logement
- Convention école de Meursac
- Adhésion au centre de Gestion 17
- Maintenance pompe à chaleur
- Questions diverses





## DEVIS LIAISON DOUCE

### Demande de subvention

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise FLEURET/ROUX Sarl relatif au projet de liaison douce entre le lotissement et le centre bourg.

FLEURET/ROUX Sarl                      6 580.00€ HT – 7 896.00€TTC

**Après délibération**, le conseil municipal accepte le devis proposé.

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet

**SOLLICITE** une aide financière auprès du Département « fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière » suivant le plan de financement ci-après :

→ Fonds de répartition du produit des amendes de police	50 %	3 290.00 € HT
→ Fonds Propres -	50 %	3 290.00 € HT
		-----
Total HT		6 580.00

Etant entendu que M. FLEURET Stéphane n'a pas pris part au vote.

---

## DEVIS DPE

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Diag-Royan relatif à la future mise en location d'un logement Municipal.

Diag-Royan : 305.00€ HT – 366.00€TTC

**Après délibération**, le conseil municipal accepte le devis proposé.

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet



---

## DEVIS Electricien logement

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis de l'entreprise Eirl Perreaud relatifs à la remise aux normes électriques d'un logement Municipal.

Eirl Perreaud « interventions diverses » : 2 431.00€ HT – 2674.10€TTC  
Eirl Perreaud « Groupe Vmc » : 231.15€ HT – 254.27€TTC



**Après délibération**, le conseil municipal accepte le devis proposé.

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet

---

## CONVENTION ECOLE DE MEURSAC

La convention avec l'école de Meursac étant à renouveler, Madame le Maire présente au conseil municipal le nouveau projet de convention relatif à la gestion de l'éducation dans le cadre d'une école de référence.

**Après délibération**, le conseil municipal accepte la nouvelle convention.

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet

## **Adhésion Au Service De Remplacement Du Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale De La Charente-Maritime –Mise En Place d’une Convention-Cadre**

Le Maire :

- Rappelle la délibération par laquelle la commune a décidé d’adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l’article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique pour effectuer le remplacement d’agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d’activités....).
- Expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s’agissant d’une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d’adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune ou l’établissement et cet établissement.
- Précise qu’en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d’Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l’objet d’une facture mensuelle qui précisera l’objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l’agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l’agent.

**Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré,** Le Conseil Municipal à l’unanimité

**DÉCIDE,**

- d’autoriser Madame le Maire, à signer la convention relative à l’adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- dit que la présente convention est conclue au titre de l’année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.
- d’inscrire au budget les crédits nécessaires
- d’autoriser Madame le Maire, ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

---

### **Maintenance Pompe à Chaleur**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de souscription à un contrat d’entretien pour la pompe à chaleur de la salle des fêtes.

**Après délibération,** le conseil municipal à l’unanimité,

**ACCEPTE** la souscription du contrat de maintenance pour un montant annuel de 222.00€ HT

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire informe le conseil municipal que l’ensemble des subventions sollicitées dans le cadre du projet d’isolation de la salle des fêtes ont été accordées.
- Un élagage route de chez Merlet est à prévoir.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour la séance est levée à 21h10



# Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 09 septembre 2024 – 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louisette ROLLAND Maire,

**Etaient présents :** Mme Louisette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Isabelle GELISSE, Mme Cindy MARTIN, M. Pierre BRIDIER, M. Christophe TETARD, M. Alain GOURBIL, M. Jean-Luc RENOUE, M. Bruno BETELAUD, M. Stéphane FLEURET, M. Marc BIESSE

**Excusé(e-s) sans pouvoir :**

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Absent(e-s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme Cindy MARTIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Cindy MARTIN est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

## Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 juillet 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 29 juillet 2024.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 29 juillet 2024 n'ont pas pris part au vote.

## Ordre du jour :

- Montant loyer logement Mairie
- Révision des loyers
- Décision Modificative n°1
- Affiliation prévoyance CDG17
- Devis travaux logement
- Etude éclairage chemin liaison douce
- Questions diverses



## MONTANT LOYER LOGEMENT MAIRIE

La rénovation du logement communal situé 10 rue Jacques de Thézac devrait être terminée fin septembre. Le conseil municipal doit déterminer le prix du loyer.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

**DECIDE** d'un loyer de 600 euros par mois et une caution d'un mois de loyer.

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet.

## REVISION LOYERS LOGEMENTS

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la forte augmentation de l'indice de révision INSEE et de l'augmentation des loyers liée à cette révision.

**Après délibération**, le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** de plafonner la hausse de révision à 2% par an.

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet.

## DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 - PREVISION REVERSEMENT CDG17

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	- 3000.00		
6218 (012) autre personnel extérieur	3000.00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0.00</b>	<b>Total recettes :</b>	
<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>	

### AFFILIATION PREVOYANCE CG17

*Pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance*

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 26/02/2024 le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,80</b>
<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b>	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,7</b>



En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	<b>Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat</b>	

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

#### **Madame le maire propose à l'assemblée**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

## DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
  - D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
  - De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
  - D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
  - D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.
- 

## DEVIS TRAVAUX COUR LOGEMENT

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'effectuer une séparation dans la cour du logement « Mairie » afin de libérer un accès au garage et présente le devis reçu pour effectuer ces travaux.

FLEURET/ROUX Sarl                    4 562.00€ HT – 5 474.40€TTC

**Après délibération**, le conseil municipal accepte le devis proposé.

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet

*Etant entendu que M. FLEURET Stéphane n'a pas pris part au vote.*

---

## ETUDE ECLAIRAGE CHEMIN LIAISON DOUCE

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans la continuité de projet liaison douce et en complément du cheminement, il est nécessaire de prévoir un éclairage adapté.

Une étude doit être réalisée par l'entreprise Lumine'sens - 33140 CADAUJAC.

---

## QUESTIONS DIVERSES

- Le dos d'âne prévu rue des Versennes doit être réalisé par l'entreprise Picoulet.
- Relancer le peintre pour les travaux sur les volets au presbytère.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h33



# Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 04 novembre 2024 – 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le vingt-huit octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louisette ROLLAND Maire,

**Etaient présents :** Mme Louisette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Isabelle GELISSE, Mme Cindy MARTIN, M. Pierre BRIDIER, M. Christophe TETARD, M. Alain GOURBIL, M. Jean-Luc RENOUE, M. Bruno BETELAUD, M. Stéphane FLEURET,

**Excusé(e-s) sans pouvoir :** M. Marc BIESSE

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Absent(e-s) :**

**Secrétaire de séance :** M. Christophe TETARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Christophe TETARD est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

## Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 septembre 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 09 septembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 09 septembre 2024 n'ont pas pris part au vote.

## Ordre du jour :

- Adhésion missions facultatives CDG17
- Adhésion contrat groupe assurance statutaire CDG17
- Adhésion convention CDC de Gémozac

*Pour l'instruction des autorisations de publicité extérieure*

- Devis éclairage liaison douce
- Devis ralentisseur
- Distributeur à pain
- Questions diverses



## ADHESION MISSIONS FACULTATIVES CDG17

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes

---

## **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG17**

### **Le Maire rappelle :**

Que la commune a, par la délibération du 26/02/2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

### **Le Maire expose :**

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la/le concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

### **Le Conseil Municipal :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique



## APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Thézac par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

## DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
  - Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

### Taux et prise en charge de l'assureur :

<b>Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL</b>	
<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT  AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>  <b>7,09 %</b>
<b>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</b>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :  ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE  AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>  <b>1,01 %</b>

D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation<sup>(1)</sup>, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire/Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

### PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

## ADHESION CONVENTION CDC DE GEMOZAC

*Pour l'instruction des autorisations de publicité extérieure*

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la proposition d'adhésion à la convention pour l'instruction des autorisations de publicité extérieure proposée par la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole. A l'occasion du Conseil communautaire du 10 janvier 2024, le Président a proposé de mettre à disposition les agents du service d'application du droit des sols pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables à l'installation de

publicités, enseignes et pré enseignes telles que prévues par le code de l'environnement et le policier municipal intercommunal pour l'exercice du pouvoir de police.

La Communauté de Communes propose un service commun d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure et de police pour ses communes membres.

Aussi, le Service Instructeur de la CDC est amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière publicité extérieure.

Le service de police municipale intercommunale accompagne les communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés. Etant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations et de pouvoir de police.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement sur la mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à la réglementation en matière de publicité extérieure.

**Après délibération**, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Accepte** d'adhérer à la convention pour l'instruction des autorisations de publicité extérieure proposée par la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole

**Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

---

## DEVIS ECLAIRAGE LIAISON DOUCE

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis transmis par le SDEER (*Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural*) pour l'implantation de 4 candélabres solaires autonomes et 1 projecteur le long de la liaison douce.

SDEER de la Charente Maritime :

Total des prestations et fournitures	12 397.46€
Application des coefficients de révisions liés aux marchés pluriannuels du SDEER	2 695.48€
Total du dossier (hors TVA)	15 092.94€
Participation SDEER (à hauteur de 50%)	7 546.47€
Total restant à charge (hors TVA)	7 546.47€

**Après délibération** et à l'unanimité, le conseil municipal

**Accepte** le devis proposé

**Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

---

## DEVIS RALENTISSEUR

Madame le Maire présente les devis reçus pour l'implantation d'un ralentisseur rue des Versennes :

**SAS GAM SIGNALISATION** fourniture et pose d'un coussin berlinois + peintures routières :

1 534.30€ HT – 1 841.16€ TTC

**ETATP PICOULET** : construction d'un plateau surélevé + peintures routières :

3 920.00€ HT – 4 704.00€ TTC

**Après délibération** et à l'unanimité, le conseil municipal

**Accepte** le devis proposé par SAS GAM SIGNALISATION

**Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.



## DISTRIBUTEUR A PAIN

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'implantation d'une machine à pain dans le centre Bourg sous le hall à côté de la Mairie.

L'implantation de ladite machine nécessitant la mise en place d'un branchement électrique, madame le Maire présente le devis reçu pour ce projet.

EIRL Laurent PERRAUD : 544.64€ HT – 653.57€ TTC

**Après délibération** à neuf voix pour et une voix contre, le conseil municipal

**Accepte** le devis proposé par EIRL Laurent PERRAUD

**Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

---

## QUESTIONS DIVERSES

- Commission des chemins à prévoir
- Evacuation des eaux de pluie dans le village de chez Merlet

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h55

---

## Armistice du 11 novembre



Une trentaine de personnes étaient rassemblées devant le monument aux morts pour célébrer le 106<sup>ème</sup> anniversaire de la guerre 14-18.

Timéo, Manon, Nawelle et Maïlys accompagnés de Pierre Bridier et Serge Grenon (médaillés) ont déposés une gerbe rendant hommage aux morts pour la France afin que chacun se souvienne que la paix est essentielle.

A la fin de la cérémonie tout le monde s'est retrouvé pour le traditionnel vin d'honneur offert par la municipalité.

Soyons encore plus nombreux à la commémoration du 8 Mai prochain pour honorer la mémoire de nos morts.



## POUR LES TRAVAUX DE BRICOLAGE :

À l'aide d'appareils tel que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses etc...

Il est conseillé de respecter la loi en vigueur ;

Art.R-1336-7 du code de la Santé Publique

**Il est préférable de pratiquer ces travaux :**

Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h



## DECHETS VERTS :

Il est **interdit de brûler** des déchets verts (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

[Code de l'environnement : article L541-21-1](#)

Il est possible de les utiliser en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps.

Il est également possible de les déposer en respectant les règles mises en place par votre commune (déchetterie ou collecte sélective).

Par contre, il est interdit de les brûler à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin. Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment).

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

## ANIMAUX :

### **Stérilisation des chats :**

Une chatte peut se reproduire très tôt soit entre 4 et 12 mois. Elle peut avoir entre 3 et 4 portées de 4 à 8 chatons. Si nous effectuons un petit calcul, cela donne une trentaine de chatons par an.

La stérilisation est un outil de lutte et de prévention contre les abandons et les atteintes au bien-être animal. Afin de nous aider à lutter contre la prolifération des chats errants, merci de penser à la stérilisation de votre animal.

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique **que s'ils sont tenus en laisse.**

*(Règlement sanitaire départemental)*

Tout animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, verra son propriétaire sanctionné suivant l'article R.622-2 du code pénal.

L'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe est de 150€

### Les aboiements

Les aboiements intempestifs peuvent être considérés comme un « Trouble anormal de voisinage ».

Astuces : Utiliser un collier anti aboiement qui émet un spray incommodant l'animal.

*(Totalement inoffensif) \* Consulter un vétérinaire*





# ACCA de Thézac

## Randonnée du 20 Juillet 2024



411 participants sur un circuit de 11 kms (environ) à travers vignes et bois.

Dès 18h le départ est donné pour cette quatrième randonnée semi-nocturne organisée par L'ACCA.

Du plus jeune (Augustin 7 mois) qui est venu repérer le circuit afin de compter parmi les marcheurs en 2025 à la plus âgée (Madeleine 91ans). Une randonnée avec son repas dont le plat de résistance à base de sanglier est très apprécié par tous.

Ils se sont donné rendez-vous pour la prochaine édition le **19 Juillet 2025**

### **Le Samedi 9 Novembre 2024**

L'ACCA a organisé une soirée choucroute où elle a accueilli 110 personnes.

Les toasts servis à l'entrée ont été confectionnés par Véronique et Guylène, la choucroute cuisinée par Jean-François, Cédric a pâtissé l'omelette norvégienne et tout le service fût assuré par les bénévoles.

La bonne entente a permis de réussir une soirée conviviale où les conversations étaient souvent orientées sur des sujets de chasse, avec le plus beau tableau !

Une belle soirée passée dans la joie et la bonne humeur.

**Le secrétaire, Michel ROLLAND**



### MANIFESTATIONS 2025

Belote: 11 Janvier

Assemblée Générale : 01 Juin

Randonnée semi nocturne : 19 Juillet

Depuis le début de la saison de chasse, il a été prélevé :

14 sangliers – 12 chevreuils – 8 renards – 1 blaireau

Le Président ainsi que les membres de l'ACCA vous souhaitent d'heureuses fêtes de fin d'année et vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2025.



**Le Président, Stéphane FLEURET**

## Salon de coiffure Itinérant HOMME - FEMME - ENFANT



Sera présente sur le parking de l'église  
Tous les jeudis de 9h à 18 h

Contact et rendez-vous au

06 63 47 86 22

Vacances : Jeudi 26 décembre 2024  
Jeudi 02 janvier 2025

## Camion PIZZA



Vous accueille les jeudis **semaines impaires** sur la Place de L'Eglise

De 17h30 à 20h30

(Vacances du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus)



## Distributeur à pain

A partir du Lundi 25 Novembre

un distributeur à pain est installé sous le hall (à côté de la mairie).

La boulangerie de Sablonceaux en assure le service





## Liaison douce

L'aménagement de la liaison douce entre le lotissement des Versennes et le centre bourg est pratiquement terminée.

Des candélabres solaires seront prochainement implantés afin de sécuriser le cheminement.

---

## Haie lotissement

Un ensemble d'arbres et d'arbustes de haie a été planté pour former une frange paysagère sur le tour du lotissement, cette implantation permettra dans le futur une belle intégration paysagère.



---

## Crèche de Noël



**L'équipe qui a réalisé la crèche en notre église, est heureuse de vous inviter à la visiter :**

- Tous les jeudis de 9h à 19h
- Du 15 décembre 2024 au 15 janvier 2025 les samedis et dimanches de 12h à 17h.
- Les mercredis 25 décembre 2024 et 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 12h à 17h.

**Nouveau !**

# En 2025, Cyclad met en place le Pass pour accéder aux déchetteries

## Pourquoi un Pass ?

Pour réserver l'accès des déchetteries aux seuls usagers de Cyclad et renforcer le tri, la fluidité et la sécurité.

Le Pass donne accès à 24 passages par an et couvre l'ensemble des besoins des particuliers.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Pass sera obligatoire pour les particuliers et le nombre de passages sera décompté.

## Comment obtenir mon Pass ?

Dès maintenant, muni(e) d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, **je me connecte sur [cyclad.org](http://cyclad.org)** ou je scanne le QR code. Je remplis le formulaire.



Toutes les informations et demande de Pass sur [cyclad.org](http://cyclad.org) ou en scannant le QR Code ci-contre.



*Je suis un professionnel ? Le Pass est obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. RDV sur [cyclad.org](http://cyclad.org)  
Je n'ai pas d'adresse mail ? Contactez Cyclad au **05 46 07 16 66**.*

Une question ?  
🌐 [cyclad.org](http://cyclad.org) ☎ 05 46 07 16 66  
✉ [monpass@cyclad.org](mailto:monpass@cyclad.org)



Conception : Instant Urbain



## La lettre des conseillers départementaux du canton de Thénac



Développer notre canton, soutenir son dynamisme, accompagner les plus fragiles, **autant de priorités** qui ont guidé notre action en 2024. Une ambition forte **portée par la majorité départementale** sous l'impulsion de la **Présidente du Département, Sylvie MARCILLY**.



### A vos côtés au quotidien, des actions concrètes pour notre canton

2024 a ainsi vu l'**achèvement de travaux importants**, comme l'**aménagement de la traverse de Rioux** (1,5 M€ du Département), la **sécurisation du carrefour à Corme - Royal** (215 000 € du Département), la **modernisation des écoles de Berneuil** (1,3 M€).

Avec d'autres **projets aidés par le Département** : restauration du toit de l'**église de Pessines** (18 457 €), isolation de la **salle des fêtes de Thézac** (15 400 €), végétalisation et équipement de l'**école de Preguillac** (14 214 €), restructuration de l'enceinte du **parc du château Maguier de Thénac** (3 250€), extension de l'**aire de jeux de Colombiers** (2 686 €).

Avec un soutien à la **vie culturelle et sportive** : fête de la Jherbaude aux Gonds, course de la Saint Louis à Corme-Royal, chorale *Ensemble Chantons de Thénac*, spectacle « Qui était le docteur Jean » à Rouffiac etc., **toutes ces manifestations ont reçu une aide financière du Département en 2024**.



### Le Département, fer de lance pour relever les grands défis de demain

A l'heure des révolutions nouvelles (numérique, transition énergétique etc.), le **Département vous accompagne au plus près de vos attentes**, toujours dans la **proximité et l'écoute**.

Nous le faisons dans l'**aide aux usages numériques**. Nous avons amené la fibre dans tous les foyers charentais-maritimes (plus de 270 000 raccordés à ce jour !). En parallèle nous aidons **ceux qui sont démunis face à ces nouveaux outils**, afin de **leur faciliter la vie**, notamment en **mettant du matériel informatique à leur disposition**. Dernier projet en date : le **recyclage de matériels à destination des structures et mairies** engagées dans l'accompagnement numérique.

Nous portons bien sûr une **attention particulière à la Jeunesse** avec un **plan départemental spécifique**. Parmi les points déclinés, la **citoyenneté**, avec le lancement du « **passport du civisme** ». **80 communes** ont déjà saisi cet outil, **600 écoliers** ont ainsi pu réaliser ce **parcours initiatique** en faveur de l'apprentissage du respect des autres et des règles sociales. Un **beau succès** que nous allons poursuivre, notamment en direction des collégiens.



### Un volontarisme qui se heurte à des contraintes budgétaires inédites

Avec un **contexte budgétaire tendu** pour toutes les collectivités, à qui on demande de **faire toujours plus avec toujours moins**, au gré des injonctions unilatérales de l'Etat.

Notre Département affronte de plein fouet **une hausse des dépenses sociales et un effondrement de ses recettes**, qui dépendent essentiellement des frais d'acquisitions immobilières. Or le **marché immobilier est en crise**. Les recettes ont chuté : 70 M€ en moins depuis 2021, à quoi s'ajoutent 50 M€ de dépenses. C'est une **situation extrêmement critique pour tous les Départements** soumis au même « **effet ciseaux** » brutal.

**Nous tenons bon** grâce à une **gestion rigoureuse**, mais **1 /3 des Départements** sont déjà au **bord de la faillite** et éligibles au fonds de sauvegarde.

Nous appelons l'Etat à changer de trajectoire. Car **en mettant le Département en difficulté, ce sont les Charentais-Maritimes et toutes les communes que nous aidons qui risquent d'en pâtir**, avec des conséquences sur les services de proximité essentiels à la population.

**Sylvie MERCIER**  
Vice-Présidente du Département  
Maire de Thénac



**Alexandre GRENOT**  
Vice-Président du Département  
Maire des Gonds



## Recette « spéciale enfants »

### Tarte sapin façon tartiflette



#### LES INGREDIENTS DE LA RECETTE

2 pâtes feuilletées  
½ reblochon  
1 petit oignon  
75 g d'allumettes de lardons fumés  
100 g de reste de purée de pommes  
de terre (facultatif)  
1 jaune d'œuf  
1 branche de romarin

#### INFOS PRATIQUES

Nombre de personnes 4  
Quantité 1 tarte  
Temps de préparation 20 minutes  
Temps de cuisson 5 + 20 minutes  
Degré de difficulté - Très facile

#### LA PREPARATION DE LA RECETTE

1. Préparez la garniture : faites fondre le reblochon (dans une casserole à feu doux ou au four à microondes) puis laissez-le tiédir. Pelez et hachez finement l'oignon. Faites chauffer une petite poêle sans matière grasse. Versez l'oignon haché et les lardons. Laissez cuire 5 min à feu moyen en remuant.
2. Préchauffez le four à 180 °C (th. 6). Sortez la première pâte feuilletée du réfrigérateur. Étalez uniformément la purée de pommes de terre (si vous l'utilisez) en laissant 1 cm libre sur tout le pourtour. Répartissez les lardons et appuyez pour les enfoncer un peu dans la purée. Recouvrez de reblochon fondu puis poivrez généreusement.
3. Sortez la seconde pâte feuilletée du réfrigérateur et déposez-la par-dessus. Aplatissez rapidement avec vos mains.
4. Découpez le sapin, puis des formes à l'emporte-pièce dans les chutes.
5. Torsadez les branches du sapin.
6. Dorez au jaune d'œuf, saupoudrez de romarin, puis enfournez 20 min à 180 °C (th. 6).

# Gâteau de Noël

## Délicieux brownie décoré en sapin de Noël, recette saine et simple

Pour 8 personnes

Temps de préparation 15 minutes min

Temps de cuisson 20 minutes min



### Ingrédients

- 200 g de chocolat noir
- 125 g de beurre
- 60 g de sucre
- 50 g de farine (orge mondé pour version IG Bas)
- 2 oeufs
- 60 g de compote de pomme
- Pour la décoration : 50g de chocolat noir (environ 10 carrés + 25g d'eau)

### Instructions

1. Faire fondre le chocolat avec le beurre
2. Mélanger ensuite tous les ingrédients
3. Verser la pâte dans un moule à charnière rond de 20cm de diamètre (je coince une feuille de papier cuisson au fond, pour éviter les fuites)
4. Cuire 20min à 180°C
5. Une fois refroidi, couper le gâteau en 8 parts, y glisser des bâtonnets en bois dans chaque part
6. Faire fondre au micro-onde 50g de chocolat noir avec 25g d'eau (il faut que le mélange ne soit pas trop liquide)
7. Mettre le chocolat dans une poche à douille, et dessiner une guirlande en zig-zag sur chaque part
8. Ajouter des décorations sur le chocolat fond
9. Mettre au frais pour que la décoration durcisse



**AT'CLIM** (Plomberie-chauffage-climatisation) : 07.83.72.13.85

**AULIER Carrelage** (Carreleur – chapiste) : 06 18 23 62 05

**AU PETIT GASTRONOME** (Camion de restauration) : 07.49.40.31.41

**BERNARD&LEVREAU** (Menuiserie) : 05.46.94.88.20

**BERNARDIN Bruno** – (Electricien) : 06.43.24.58.34

**BEZIAUD Benjamin** – (Plombier chauffagiste) : 06.09.02.09.64

**BIESSE Marjorie** – (Assistante maternelle agréé) : 05.46.93.50.63 / 06.87.61.21.06

**BOULANGERIE Sablonceaux** (Machine à pain Hall de la Mairie)

**BOURON Arnaud** – (Taille, entretien, création de jardins) : 06 45 85 50 03

**CHARTIER Laurent** – (Producteur de Pineau et Cognac) : 05.46.94.82.23

**CHOLLET Pascal - Menuisier** (charpente, bois, alu, placo) : 06.66.50.82.65

**CROC Pascale et CHARRE Gary** – (Producteurs d'huile et légumes secs) : 05.46.94.80.46

**FLEURET/ROUX Sarl** (Maçonnerie Générale) : 05.46.93.04.23 / 06.98.90.86.21

**GUEGUEN Pascale** – (Atelier de tapissier décorateur) : 06.03.48.71.66

**LES CISEAUX DE CARINE** (*Camion de coiffure*) : « Place de l'église le jeudi » : 06.63.47.86.22

**MASSE & fils** – (Producteur de Pineau et Cognac) : 05.46.94.81.89

**ML DESIGN** (Cuisines-agencement) 06.30.14.65.69

**MAISON -MÉNARD** (Terrasses et volets bois – cloisons sèches dépannage serrures) : 06.73.45.76.68

**M.J. Pose** – (Menuisier d'agencement et du bâtiment- plaquiste) : 06.41.21.06.74

**MORIN Abel** – (Producteur de Pineau et Cognac) : 05.46.94.81.71

**PizzOlive** (*Camion Pizza*) Place de l'Eglise les jeudis semaines impaires : 06.98.86.30.58

**TERMIT'PRO** (destruction de frelons, désinsectisation, détermitage) : 05.46.60.66.37- 06.60.66.06.37

*Les artisans, commerçants ou services désirants apparaître dans le bulletin municipal  
doivent se faire connaître en Mairie.*